

BGer 9C_720/2011 vom 22. August 2012

Bundesgericht, 2012-08-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_720_2011

FR: TF 9C_720/2011 du 22 août 2012

IT: TF 9C_720/2011 del 22 agosto 2012

Erwägungen

E. 1

La cause, devenue sans objet, est rayée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens pour la procédure fédérale.

E. 4

La présente ordonnance est communiquée aux parties, au Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 22 août 2012

Au nom de la IIe Cour de droit social

du Tribunal fédéral suisse

Le Juge unique: Boinay

Le Greffier: Bouverat

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.